

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Projet de 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Par délibération du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune de Pardies a prescrit la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015 et modifié le 17 avril 2018, afin de :

- corriger des erreurs matérielles contenues dans le règlement écrit du PLU,
- modifier le règlement écrit afin d'autoriser en zone d'activités UY1, outre l'industrie, et dans le respect des deux plans de préventions des risques technologiques applicables sur le site, les bureaux et les entrepôts pour faciliter la reconversion économique de la plateforme industrielle.

Ce projet de modification simplifiée fait l'objet d'une dispense d'actualisation d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale en date du 8 octobre 2020.

La mise à disposition au public du dossier de projet de 2^{ème} modification simplifiée se déroulera du 7 décembre 2020 à partir de 9H30 au 8 janvier 2021 jusqu'à 18H00 inclus.

Le dossier pourra être consulté :

- Sous format papier, en mairie de Pardies, sise 7 rue Henri IV – 64150 PARDIES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h00.
- Sous format numérique sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Pardies (www.pardies.fr), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.60.16.71).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- en les consignant directement sur un registre dédié tenu en mairie
- en les adressant par voie postale à la commune à l'adresse suivante :
Mairie de Pardies – 7 rue Henri IV – 64150 PARDIES
- en les transmettant par voie électronique à la commune, via l'adresse électronique suivante :
mairie.pardies@wanadoo.fr.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

A l'issue de cette mise à disposition au public, le conseil municipal en tirera le bilan. Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des personnes publiques dites associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à approbation du Conseil Municipal.